

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 13  
- suffrages exprimés : 13  
- pour : 13

**DÉLIBÉRATION n° B2025/074**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

**Absents excusés :** Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Objet :** Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de PINAS pour le financement de travaux de mise aux normes et de sécurisation des façades de l'école (année 2024)

**Vu** les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L. 5214-16-V du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pinas sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 008 € à la CCPL pour l'opération : travaux de mise aux normes et de sécurisation des façades de l'école,

**Vu** le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de mise aux normes et de sécurisation des façades de l'école	58 700,00 €	Subventions	47 191,00 €
		Fonds de concours CCPL	2 008,00 €
		Autofinancement commune	9 501,00 €
Total	58 700,00 €	Total	58 700,00 €

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- **D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 008 € à la commune de Pinas pour le financement de l'opération de travaux de mise aux normes et de sécurisation des façades de l'école.**

Le Président  
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance  
Alain PIASER

Publiée le **11 JUIN 2025**



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250527-2025-074B-DE  
Date de rétrotransmission : 11/06/2025  
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.